



Réponse

à la motion interpartis 20220162, Schiess Christophe, Groupe Les Vert·e·s, Stolz Joseline, Groupe PSR, Steinmann Alfred, Groupe PS/JS, Cuixeres Manon, JS, Halter Marisa, POP, Sprenger Titus, PAS, Molina Franziska, PEV, Schaffter Gaël, PVL, « Libérer en 10 ans un tiers de l'espace public dévolu aux places de stationnement »

Les autrices et auteurs de la motion interpartis rappellent au Conseil municipal sa réponse à la motion 20210174 qui confirme la nécessité de diminuer le trafic individuel motorisé (TIM), – et pas seulement de le plafonner – pour atteindre les objectifs de la stratégie climatique. Ils relèvent également que la Stratégie globale de mobilité 2018–2040 de la Ville de Bienne identifie la limitation du volume du stationnement sur la voie publique comme levier d'action pour dégager de l'espace public en faveur d'autres modes de déplacement et d'autre usages. Ils rappellent enfin que le Conseil municipal a inscrit dans son programme de législature 2021–2024 l'élaboration d'un plan sectoriel « stationnement » basé sur ladite Stratégie globale de mobilité (mesure 10.4). Considérant que la disponibilité d'une place de stationnement est déterminante dans le choix du moyen de transport, les intervenantes et intervenants estiment qu'en diminuer le nombre permet de diminuer le volume du TIM tout en favorisant le report modal vers les transports publics et la mobilité douce. Partant, ils proposent d'ancrer un objectif clair, chiffré et jalonné de diminution du volume de stationnement dans un règlement municipal.

Le Conseil municipal est prié de soumettre une proposition de règlement ou de modification de règlement au Conseil de ville qui arrêterait une courbe de réduction des places de stationnement sur la voie publique d'au minimum 4% en moyenne par année sur 10 ans dans le but qu'au final au moins un tiers de l'espace public actuellement dévolu au stationnement puisse être réaffecté à d'autres fins publiques. Le Conseil municipal est également prié d'informer annuellement concernant la progression de l'objectif, par exemple dans son rapport de gestion. Pour appuyer leur argumentation et leurs ambitions, les intervenantes et intervenants prennent pour exemple la Ville de Paris qui entend supprimer la moitié des places de stationnement sur l'espace public d'ici 2026.

Le Conseil municipal partage l'avis des intervenantes et intervenants, selon lequel un plafonnement du TIM sur le réseau de la Ville de Bienne ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixés dans la Stratégie climatique 2050. Une diminution du TIM est nécessaire. Le Conseil municipal est conscient de cette problématique et prend d'ores et déjà des mesures allant dans le sens de la motion. Il convient cependant de préciser que la suppression de places de stationnement ne constitue pas un objectif en soi, mais représente un moyen efficace pour améliorer la qualité de l'espace public ou promouvoir des formes de transport durables. Dans le cadre des projets de génie civil ou urbanistiques de réaménagement, des places de stationnement sont ainsi régulièrement supprimées au profit de plantations d'arbres ou de places de stationnement vélo/moto ou pour améliorer les conditions de visibilité. On peut citer à titre d'exemple les projets de réaménagement du chemin de la Ciblerie (-21 places, soit -29 %), du quartier de l'Avenir (-13 places, soit -9 %) ou du quartier du Bubenbergr (-62 places, soit -20 %).

Par souci d'exhaustivité, le Conseil municipal précise que la suppression de places de stationnement en surface conduit à des pertes de revenus à long terme, qui sont compensées dans une certaine mesure par des revenus supplémentaires dans les parkings. Toutefois, la Ville de Bienne ne peut actuellement pas disposer de ces revenus supplémentaires, puisque la société

Parking Bienne SA doit d'abord rembourser ses prêts bancaires et ses dettes sous forme d'emprunts à l'égard du financement spécial des installations de parcage.

La fixation d'un objectif contraignant de réduction de l'offre de stationnement dans un règlement municipal n'est à l'heure actuelle pas possible, car l'Administration municipale ne dispose pas des données de bases nécessaires à cet effet. Celles-ci se trouvent cependant en cours d'élaboration dans le cadre de la mise au point de la planification sectorielle dans le domaine du stationnement (mesure 10.4 du programme de législature 2021–2024) qui comprend également la mise en place d'un cadastre des places de stationnement permettant de répertorier et chiffrer exactement sous forme de carte, l'emplacement et l'état réel de l'offre de stationnement sur le territoire biennois.

En attendant que ces instruments soient disponibles, le Conseil municipal entend examiner selon quelles modalités il parviendra à réaliser l'objectif de la motion de diminuer d'un tiers l'espace public actuellement dévolu au stationnement.

Au vu de ce qui précède, il propose au Conseil de ville d'adopter la motion interpartis 20220162.

Bienne, le 19 octobre 2022

Au nom du Conseil municipal

Le maire :

Le vice-chancelier :

Erich Fehr

Julien Steiner

Annexe :

· Motion interpartis 20220162